**Chambre de la Jeunesse**

**District judiciaire de Montréal**

Demande visant à autoriser le Directeur provincial à produire un rapport prédécisionnel de plus de dix (10) pages

(Art. 165(2) *Règlement de la Cour du Québec*)

****

Demande formulée par Me      , délégué(e) du Directeur provincial

Adresse courriel de l’avocat(e) requérant(e) :

District judiciaire de

Date et salle d’audience :

Juge assigné(e) :

Numéro(s) de dossier(s) :

Initiales des prénom(s) et nom(s) de l’adolescent(e) :

Avocat(e) du DPCP : Me

Adresse courriel de l’avocat(e) :

Avocat(e) de l’adolescent(e) : Me

Adresse courriel de l’avocat(e) :

**MOTIFS À L’APPUI DE LA DEMANDE :**

Date Signature de l’avocat(e) requérant(e)

**La demande doit être notifiée par courriel aux avocat(e)s de l’adolescent(e) et du DPCP et transmise par courriel au** [**cdjmdr@justice.gouv.qc.ca**](mailto:cdjmdr@justice.gouv.qc.ca)**, avec pour objet « Demande de rapport de plus de 10 pages ».**

DÉCISION :

La demande est accordée (nombre de pages autorisées : \_\_\_\_\_\_\_\_).

La demande est refusée vu l'absence de circonstances exceptionnelles.

Date Juge